

**DELIBERATION N° 21/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme BOULET à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme MACKOWIAK, M. OLIVIER à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. MENIRI, Mme NAZEF à Mme EL HAJOU, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusé : M. DUPRAT.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : **Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

Madame DIALLO expose :

Il est nécessaire d'actualiser les règlements pour y apporter les mises à jour nécessaires.

Vu l'article L2121-29 du CGCT.

Considérant la recrudescence des actes d'incivilités, de violences verbales et autres vis-à-vis du personnel communal en charge de l'accueil et/ou de l'encadrement des publics

Considérant la nécessité de formaliser au travers du règlement de fonctionnement les règles de vie et de savoir-vivre à respecter, inhérentes à l'accès et l'utilisation des structures municipales de la petite enfance avec pour conséquence en cas de non-respect la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement le bénéficiaire de l'activité.

Considérant la nécessité d'apporter les mises à jour au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame DIALLO,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 31 MARS 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Date de transmission de l'acte : 27/03/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB-21-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250317-DELIB-21-2025-DE

Date de décision : 17/03/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats